



**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

**BUDGET PRIMITIF 2018**

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2018**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT INTERCOMMUNAL" and "DU GAVE DE PAU" in blue capital letters.

**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2- LE BUDGET 2018.....</b>	<b>3</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2018.....</b>	<b>4</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	4
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	5
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2018.....</b>	<b>7</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	7
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	8
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>10</b>
<b>6- RATIOS LEGAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>7- CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Budget primitif 2018.....	3
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres .....	4
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres .....	5
Tableau 4 : Recettes des EPCI-FP en 2018.....	6
Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres .....	7
Tableau 6 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres.....	8
Tableau 7 : Principaux ratios légaux.....	10

### Liste des figures :

Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement du BP 2018 .....	5
Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement du BP 2018 .....	6
Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement du BP 2018 .....	8
Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement du BP 2018 .....	9

-

## 1- Contexte

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2018, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Par ailleurs, cette note s'inscrit dans une période de changements importants à venir vis-à-vis de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence exercée de manière volontaire par les communes a été transférée automatiquement aux EPCI-FP. Ainsi, les évolutions institutionnelles induites, avec des mécanismes de représentation-substitution et de transformation des structures de gestion des rivières, vont avoir des impacts sur le programme du Syndicat. Cette mutation a été préparée dans le cadre d'une étude, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec l'ensemble des collectivités concernées dont le Syndicat intercommunal du gave de Pau.

## 2- Le budget 2018

Les principales orientations du budget primitif 2018 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 11 avril 2018.

Il s'inscrit dans la continuité des années antérieures, avec notamment une part importante consacrée à la finalisation des opérations catastrophe naturelle consécutives à la crue de juin 2013, et propose en grande majorité des opérations qui pourront être soldées dans l'année.

En effet, dans le cadre des évolutions liées à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le bassin du gave de Pau, les compétences du Syndicat intercommunal du gave de Pau devraient être reprises par le nouveau Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour lequel les projets de statuts sont en cours d'élaboration.

C'est la raison pour laquelle, suite à la délibération du comité syndical du 11 avril 2018, actant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2018, ce budget sera le dernier du Syndicat.

Le budget 2018 a été voté, à l'unanimité, le 13 avril 2018 par le comité syndical. Il est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1 : Budget primitif 2018*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	1 256 958 €	1 256 958 €
<b>Investissement</b>	1 543 154 €	1 543 154 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

### 3- Section de fonctionnement du BP 2018

#### 3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

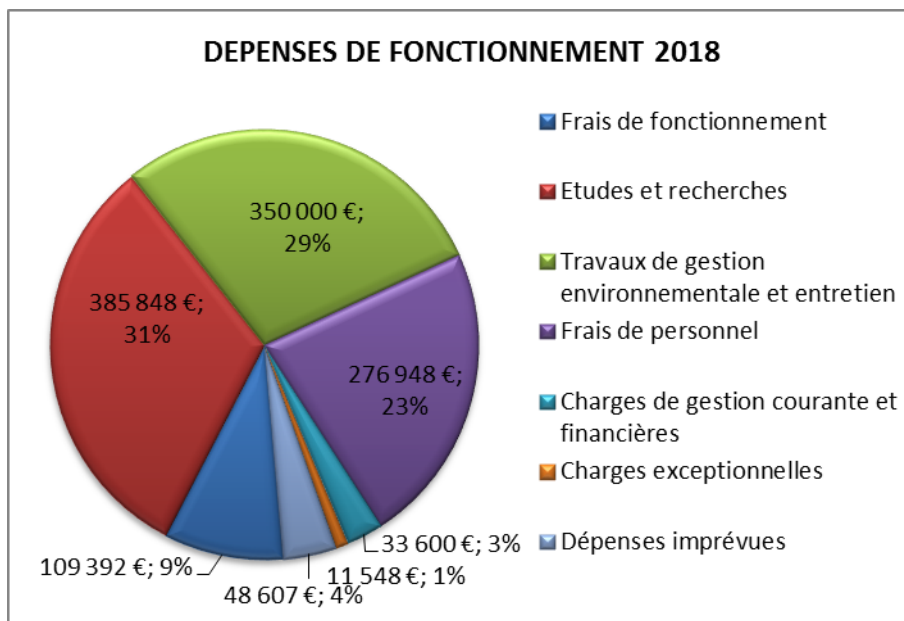
*Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2018 par chapitres*

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
011 - Charges à caractère général	332 400,00 €	845 240,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 000,00 €	276 948,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	28 600,00 €
66 - Charges financières	5 000,00 €	5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	11 548,00 €
022 - Dépenses imprévues	14 366,00 €	48 607,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>611 766,00 €</b>	<b>1 215 943,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	41 015,00 €
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>661 766,00 €</b>	<b>1 256 958,00 €</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 70% des projets de dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment les dépenses liées aux travaux de gestion environnementale et entretien des protections chiffrés à 350 k€, les frais d'études avec 386 k€ et les frais généraux de fonctionnement s'élevant à 109 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...). Outre l'augmentation (120 k€) du programme de gestion environnementale et d'entretien des protections par rapport au montant budgété en 2017, c'est le volet « Etudes » qui engendre l'importante augmentation du chapitre en 2018, avec d'une part le rattachement en section de fonctionnement de l'étude hydraulique sur le périmètre de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées et, d'autre part, l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des études hydrauliques sur l'amont du Pays de Nay et sur Lacq Orthez.
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu'il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 23% des projets de dépenses réelles de fonctionnement pour 2018. L'effectif du Syndicat sera composé de 4 agents titulaires à temps complet et 1 agent contractuel chargé de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation autour du territoire à risque important d'inondation de Pau. L'augmentation du chapitre par rapport à 2017 est due à la prise en compte du recrutement fin 2017 de 2 des 5 agents sur les 12 mois de l'année.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement et se composent essentiellement des indemnités versées aux élus ainsi que de la participation versée au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.
- Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts du prêt en cours.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) rassemblent les crédits nécessaires à la réduction ou l'annulation de titres dans le cadre de régularisations comptables d'opérations.

- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.

Pour une meilleure lisibilité, les projets de dépenses réelles de fonctionnement sont illustrés sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.



*Figure 1 : Principales dépenses réelles de fonctionnement du BP 2018*

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles effectuées sur les exercices précédents.

### 3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

*Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2018 par chapitres*

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €	1 000,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	136 093,00 €	70 071,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	398 584,00 €	919 041,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	602,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>535 687,00 €</b>	<b>990 724,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 183,00 €	42 183,00 €
<b>Total recettes (réelles + ordre)</b>	<b>577 870,00 €</b>	<b>1 032 907,00 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	83 896,00 €	224 051,00 €
<b>Total général</b>	<b>661 766,00 €</b>	<b>1 256 958,00 €</b>

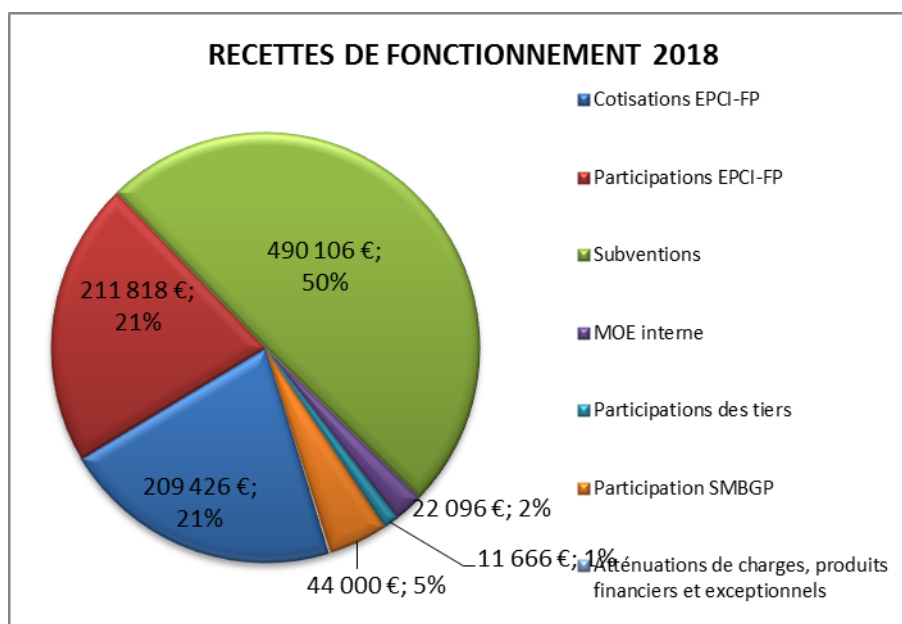
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétées pour le remboursement sur rémunération du personnel en cas d'absences prolongées.
- Les produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70) représentent 7% des projets de recettes réelles de fonctionnement et regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que diverses participations comme celle du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour la mise à disposition du personnel (44 k€) pour l'année 2018.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 93 % des projets de recettes réelles de fonctionnement constituées principalement de 30 k€ de subventions de la Région, 46 k€ du Département, 360 k€ de l'Agence de l'eau et 54 k€ du FEDER complétées par les cotisations des EPCI-FP et leurs participations pour diverses opérations. Ces 2 dernières contributions sont détaillées dans le tableau suivant :

*Tableau 4 : Recettes des EPCI-FP en 2018*

EPCI-FP	Cotisations	Participations	Total
Communauté de communes du Pays de Nay	50 392,00 €	52 180,00 €	102 572,00 €
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	90 768,00 €	81 921,00 €	172 689,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	62 979,00 €	61 623,00 €	124 602,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	5 287,00 €	16 094,00 €	21 381,00 €
<b>Total :</b>	<b>209 426,00 €</b>	<b>211 818,00 €</b>	<b>421 244,00 €</b>

- Les produits financiers (chapitre 76) sont les intérêts liés aux parts sociales Crédit Agricole détenues par le Syndicat.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) rassemblent les crédits nécessaires à la réduction ou l'annulation de mandats dans le cadre de régularisations comptables d'opérations.

Pour une meilleure lisibilité, les projets de recettes réelles de fonctionnement sont illustrés sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.



*Figure 2 : Principales recettes réelles de fonctionnement du BP 2018*

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent aux opérations d'ordre liées à l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices précédents.
- L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) est le résultat de fonctionnement 2017, repris au titre de l'exercice 2018, soit 224 051 €.

## 4- Section d'investissement du BP 2018

### 4.1- Les dépenses d'investissement

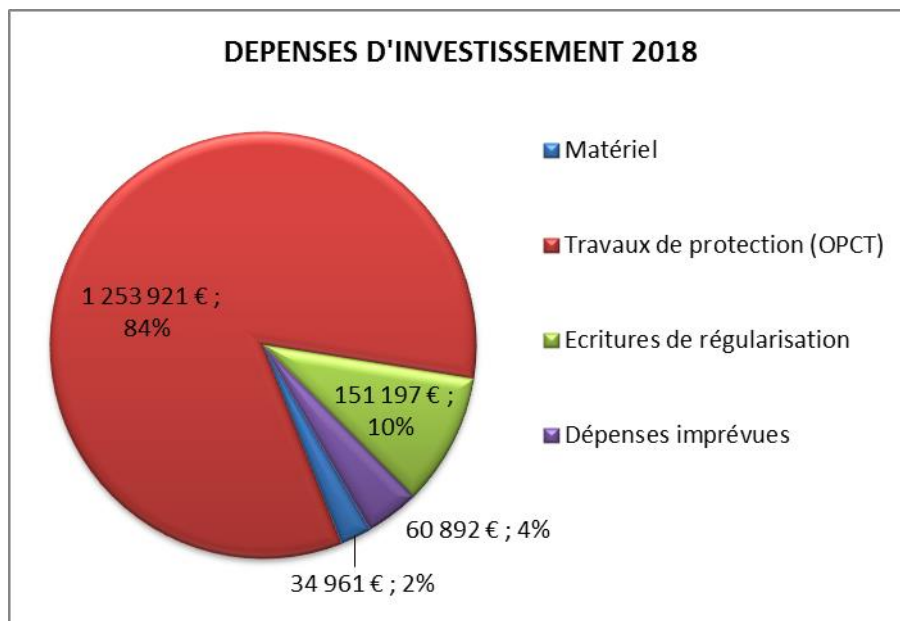
Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

*Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2018 par chapitres*

Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
16 - Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €	0 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	21 261,00 €
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00 €	12 700,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0 €	1 000,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée (OPCT)	1 537 321,58 €	1 405 118,00 €
020 - Dépenses imprévues	93 158,42 €	60 892,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 950 480,00 €</b>	<b>1 500 971,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 183,00 €	42 183,00 €
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>1 992 663,00 €</b>	<b>1 543 154,00 €</b>

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) constituent les dépenses liées à l'acquisition de logiciels, de licences (IGN...) et à la refonte du site internet.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) sont les dépenses de matériels tels que ordinateurs, GPS...
- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) sont budgétées pour faire face aux dépôts de garantie ou cautionnement pour la location de salles.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 94% des dépenses réelles d'investissement, sont imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers réalisées par le Syndicat. Les plus importantes du programme 2018 sont le solde des travaux de traitement et protection de la décharge de Lons (268 k€), la protection de l'aval de la zone artisanale de Jurançon (384 k€) ainsi que le projet de protection des berges du gave sur la commune d'Abos (330 k€). Sont également inscrites des écritures de régularisation suite à de mauvaises imputations budgétaires lors des exercices précédents.
- Les dépenses imprévues (chapitre 020) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.

Pour une meilleure lisibilité, les projets de dépenses réelles d'investissement sont illustrés sur la Figure 3 par grande nature de dépenses plutôt que par chapitres.



*Figure 3 : Principales dépenses réelles d'investissement du BP 2018*

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

#### **4.2- Les recettes d'investissement**

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 6.

*Tableau 6 : Recettes d'investissement 2018 par chapitres*

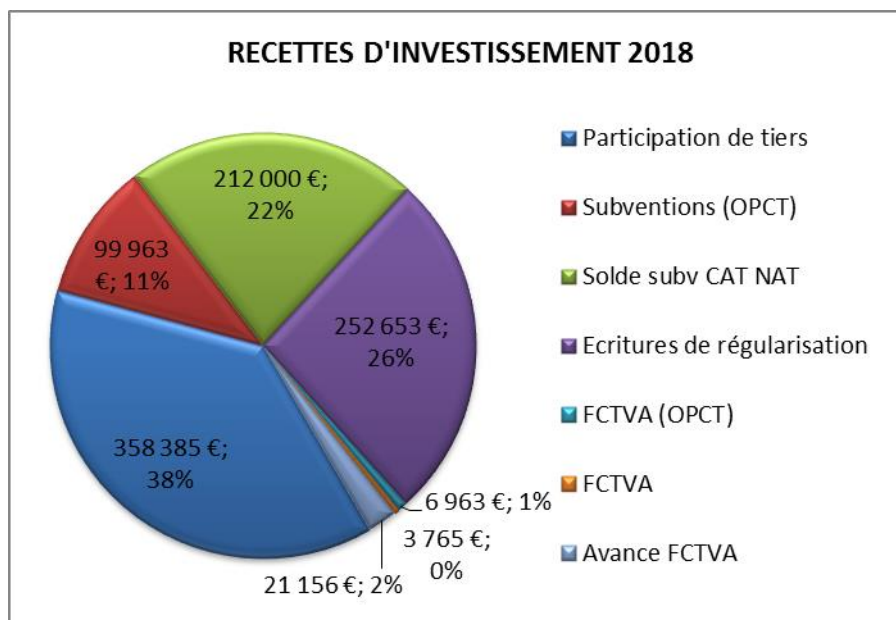
Libellé	BP 2017 (pour mémoire)	BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €	215 765,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	280 000,00 €	21 156,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée (OPCT)	940 292,00 €	717 964,00 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 220 292,00 €</b>	<b>954 885,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	41 015,00 €
<b>Total recettes (réelles + ordre)</b>	<b>1 270 292,00 €</b>	<b>995 900,00 €</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	722 371,00 €	547 254,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 992 663,00 €</b>	<b>1 543 154,00 €</b>

- La recette inscrite au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserve) est le cumul de la récupération du FCTVA et du solde des subventions de l'Etat pour le programme catastrophe naturelle suite à la crue de juin 2013.
- Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) sont notées les avances de FCTVA relatives à divers projets.



- Dans comptabilité distincte rattachée (chapitre 45) sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) perçues dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers, dont les principales en 2018 sont indiquées au § 4.1. Sont également inscrites des écritures de régularisation suite à de mauvaises imputations budgétaires lors des exercices précédents.

Pour une meilleure lisibilité, les recettes réelles d'investissement sont illustrées sur la Figure 4 par grande nature de dépenses plutôt que par chapitres.



*Figure 4 : Principales recettes réelles d'investissement du BP 2018*

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations effectuées sur les exercices précédents.
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) est le résultat de l'investissement 2017, repris au titre de l'exercice 2018, soit 547 254 €. Il correspond notamment aux recettes du programme catastrophe naturelle suite à la crue de juin 2013 versées sous forme d'avance par une partie des financeurs et qui viendront compléter les participations des tiers au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

## 5- Structure et gestion de la dette

Le Syndicat a contracté un prêt court terme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 280 000 €
- Encaissement : 18 décembre 2017
- Frais de dossier : 400 €
- Conditions : durée 2 ans – TEG = 0,7461% révisable
- Remboursement : trimestrialités de 455 €
- Remboursement du capital : au terme des 2 ans, avec possibilité de remboursement anticipé

Il permet au Syndicat de disposer d'une trésorerie suffisante pour couvrir le délai entre le mandatement des factures et l'encaissement des subventions de nos principaux financeurs et des participations appelées des tiers.

Il sera remboursé sur l'exercice 2019 ou 2018 suivant l'avancement des dossiers et le versement des subventions.

Il n'y a pas d'autre dette en cours.

## 6- Ratios légaux

Les principaux ratios légaux sont indiqués ci-dessous.

*Tableau 7 : Principaux ratios légaux*

Ratios	BP 2017	BP 2018
Dépenses d'exploitation/ dépenses réelles de fonctionnement	56%	72%
Produit d'exploitation et du domaine/ recettes réelles de fonctionnement	25%	7%
Transferts reçus/ recettes réelles de fonctionnement	75%	93%
Emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut	18%	0%
Encours de la dette	300 000 €	280 000 €

## 7- Conclusion

---

L'épisode de crue de juin 2013 (catastrophe naturelle) a profondément modifié le mode d'intervention du Syndicat intercommunal du gave de Pau et sa structure budgétaire. Depuis cet épisode, l'essentiel des actions est concentré vers la réalisation des travaux de réparation pour le compte des communes et des tiers impactés.

Le budget 2018 est construit sur ce schéma, avec comme priorité le solde des opérations catastrophe naturelle telles que les réhabilitations des décharges de Lons et Jurançon et la mise à disposition des crédits catastrophe naturelle prévus pour les travaux sur les décharge de Bordes et Coarraze à la Communauté des communes du Pays de Nay, maître d'ouvrage des opérations.

Le volet connaissance sera particulièrement développé avec la poursuite des études hydrauliques en cours et le lancement de nouvelles études sur les secteurs non encore étudiés, afin de disposer d'une vision globale des problématiques inondation et érosion sur l'ensemble du linéaire du gave de Pau, s'appuyant sur le retour d'expérience de la crue de juin 2013.

Ces études et le diagnostic permanent de la rivière par l'équipe du Syndicat ont permis d'élaborer la première année du programme de gestion environnementale et d'entretien des protections du gave de Pau, s'inscrivant dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général obtenu en 2017.

Enfin, ce budget s'inscrit dans une phase de transition avant la reprise des compétences par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, aux statuts en cours de révision, suite à la délibération du 11 avril 2018 actant la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau au 31 décembre 2018, dans le respect du schéma d'organisation de la compétence GeMAPI, travaillé depuis plus d'un an avec l'ensemble des parties prenantes.

